

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/15

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX  
Le DIX AVRIL**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

**Date de convocation du C.M. : 02/04/2026**

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, LOMBARDET Nathalie, DAËNE Astrid, COLAS Gérald, DUBOUIS Laurine

Absents excusés : Jérôme DEAL, Virginie PEREZ

Secrétaire : Gérald COLAS

**Délibération publiée le 13 / 04 / 2026**

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de DÉLÉGUER au Maire les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour soutenir les investissements communaux, dès lors que le projet et ses modalités de financement ont été approuvés par le conseil municipal.

Le conseil prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci. Il prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait à JARNOSSE, le 10 avril 2026

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Gérald COLAS**

